



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska  
MRC de Kamouraska

## **Le 4 avril 2023**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 avril 2023, de 19 h 30 à 20 h 48 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire  
Monsieur Alain Parent, conseiller  
Madame Josianne Sirois, conseillère  
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère  
Monsieur Guy Lapointe, conseiller  
Madame Hélène Méthot, Conseillère  
Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint.

### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion. Mme Isa-Rose Tardif, coordonnatrice à la vie municipale, explique son rôle dans la municipalité.

#### **2023.04.2.64 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Josianne Sirois et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant un point à la fin « Entente avec la Société canadienne de la Croix rouge.

#### **2023.04.3.65. Suivi et adoption du procès-verbal du 7 mars 2023**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 7 mars 2023. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal et que la résolution 2023.03.14.76 soit annulée et remplacée dans le procès-verbal d'avril 2023.

#### **2023.04.4.66. Suivi et adoption du procès-verbal du 28 mars 2023**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 28 mars 2023. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

#### **2023.04.5.67 Adoption des comptes**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité à l'unanimité

D'adopter les comptes suivants :

Voir liste au 2023-03-30 pour un montant total de 72 998,42 moins des crédits de 247,47\$ pour un total de 72 750,95\$

#### **2023.04.6.68 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022**

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil le rapport annuel de la qualité de l'eau 2022, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 53.3 du Règlement ;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal confirme le dépôt du Bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable. Une copie du Bilan sera déposée sur le site WEB de la municipalité.

2023.04.7.69

***Affectation des surplus au 31 décembre 2022***

**ATTENDU** que les surplus de certains postes réalisés en 2022 ne sont pas affectés lors du dépôt des états financiers;

**ATTENDU** que la ventilation de ces surplus dans des postes distincts aux états financiers en facilitera la compréhension ainsi que la participation dans KAMEST :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal autorise l'affectation de certains postes et la présentation du solde au 31 décembre 2022 de la façon suivante pour un total affecté de 94 269,05 \$:

	Fonds	Soldes 01/01/2022	Affectation en 2022	Soldes 31/12/2022	A affecter au R.F. en 2023
1	Réseau d'aqueduc	12 168,42	(2 634,50)	9 533,92	(24 874,85)
2	Réseau d'égouts	17 909,52	(18 534,84)	(625,32)	(2 705,78)
3	Vidange étangs	22 892,86	10 000	32 892,86	
4	Enfouissement fils	6 469,18	7 612,72	14 081,90	878,90
5	Anti- moustiques	1 400,12	(3 821,59)	(2 421,47)	(2 711,73)
6	Élus et éolien	43 649,16	(2 842)	40 807,16	
7	KamEst (2021)	29 546,07	10 680	40 226,07	
8	Élections (nouveau en 2022)		450	450	
	<b>TOTAL AFFECTÉ AU 31-12-2022</b>	<b>134 035,33\$</b>	<b>909,79\$</b>	<b>134 945,12\$</b>	<b>29 413,46</b>
	Élus & éolien	0	Affect. Au budget 2023	16 000	

2023.04.8.70

***Programme d'aide à la voirie locale /dépôt de la convention d'aide financière pour le rang 2***

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signé et s'engage à la respecter;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Mme Hélène Méthot  
Et résolu et adopté à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal Saint-André-de-Kamouraska confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire et la directrice générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

2023.04.9.71

***Aide financière pour la fête des bénévoles du 16 avril 2023***

**ATTENDU QUE** la 49<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'action bénévole 2023 se tiendra du 16 au 22 avril 2023 sous le thème « *BÉNÉVOLONS À L'UNISSON* » ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite appuyer l'engagement des bénévoles dans leur milieu en soulignant l'impact économique de leurs actions

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise une dépense d'environ 600\$ pour la préparation d'un goûter par le Dep du village pour une rencontre le 16 avril 2023 ;

**QUE** chaque comité sera contacté pour inviter ses membres à la rencontre :

- Comité Les P'tits Bonheurs
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité Biblio
- Dep du village
- Comité citoyen sur le contrôle des moustiques
- Comité des loisirs
- Comité de développement
- Comité de la Famille
- Corporation Domaine Les Pèlerins
- Club des 50 ans et + de Saint-André
- Fabrique de la paroisse Saint-André
- Garde paroissiale de Saint-André
- Parc de la Madone

2023.04.10.72

***Semaine de la Santé mentale du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2023***

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 72 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2023 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et

les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie.

2023.04.11.73. ***Embauche d'une coordonnatrice, d'animatrices et d'un aide animateur pour le camp de jour 2023***

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite l'ouverture du camp de jour pendant la saison estivale et cible l'inscription de fréquentation régulière d'environ 30 jeunes ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé une aide financière d'Emplois d'été Canada pour l'été 2023 ;

**ATTENDU QUE** la programmation s'étendra sur sept semaines commençant le 26 juin jusqu'au 11 août 2023 ;

**ATTENDU QU'**une analyse des candidats a été faite et que le comité a recommandé l'embauche des candidatures suivantes :

Solveil Landry, Mary-Jane Laplante, Naomie Brousseau et d'Alex Landry ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal confirme l'embauche de quatre personnes aux loisirs pendant la saison estivale, soit :

- Solveil Landry au poste de coordonnatrice pour 8 semaines débutant le 19 juin 2023, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 18 \$ l'heure ;
- Mary-Jane Laplante au poste d'animatrice de loisirs pour 7 semaines débutant le 26 juin 2023, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 16,25 \$ l'heure ;
- Naomie Brousseau au poste d'animatrice pour 7 semaines débutant le 26 juin 2023, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 16,00 \$ l'heure ;
- Alex Landry au poste d'aide-animateur pour 7 semaines débutant le 26 juin 2023, avec un horaire de 25 heures par semaine et au salaire horaire de 15,25 \$ l'heure ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à faire l'embauche de ces personnes.

2023.04.12.74 ***Demande d'autorisation de la compagnie 8141568 CANADA INC. pour aliéner une partie du lot 4 788 124 du cadastre du Québec propriété de la FERME DES TROIS VENTS (2008) INC.***

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la Compagnie 8141568 CANADA INC. visant à aliéner une partie du lot 4 788 124 du cadastre du Québec d'une superficie de 1.06 ha;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU** le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

**ATTENDU QUE** le projet ne semble pas impliquer de contraintes additionnelles pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de production animale existants;

**ATTENDU QUE** la demande vise uniquement le morcellement d'une terre agricole et que cela est conforme aux règlements de zonage et de lotissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu unanimement :

**QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska :**

- appuie le requérant, la Compagnie 8141568 CANADA INC. dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner une partie du lot 4 788 124 du cadastre du Québec propriété de la FERME DES TROIS VENTS (2008) INC.,
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2023.04.13.75. ***Acceptation d'une soumission pour la réalisation de travaux dans le Rang 2 à Saint-André-de-Kamouraska***

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été fait pour l'amélioration des trois ponceaux et leur pavage dans le Rang 2 ;

**ATTENDU QUE** 12 soumissions ont été reçues et que la liste incluant les taxes est ;

- Excavation Deschênes & fils inc. :154 318,40\$
- Excavation S.M. inc. : 161 723,84\$
- Les entreprises Gilbert Cloutier : 174 065,25\$
- Banville et Coulombe inc. : 183 894,68\$
- Gestion Romain Bérubé inc. : 185 087,90\$
- Michel Gamache & frères inc. : 187 650,70\$
- Excavation Bourgoïn Dickner inc. : 190 912,54\$
- Les Entreprises JR Morin : 192 122,08\$
- Construction RJ Bérubé : 192 152,60\$
- Aménagement Benoit Leblond : 192 218,69\$
- Transport en vrac St-Denis : 201 523,58\$
- Hugues Guérette inc. : 277 737,73\$

**ATTENDU QUE** l'ingénieur a vérifié la conformité des soumissions ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil accepte la soumission la plus basse conforme soit Excavation Deschênes & fils inc. au montant de :154 318,40\$ incluant les taxes;

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents.

2023.04.14.76 ***Mandat à la firme d'ingénieurs, Bouchard, service-conseil pour une surveillance pendant les travaux du rang 2 et émission du certificat de réception provisoire***

Il est proposé par M. Benoît St-Jean  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil mandate à tarif horaire la Firme Bouchard services conseil pour la surveillance partielle et l'émission du certificat de réception provisoire :

- Technicien avec instrument d'arpentage :105\$/h
- Ingénieur principal :105\$/h

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- Ingénieur intermédiaire : 95\$/hre
- Technicien : 80\$/hre sur réception de facture.

2023.04.15.77

**Modification de la résolution 2022.04.18.77 et acceptation des paiements à la compagnie Englobe**

**ATTENDU QUE** la résolution 2022.04.18.77 a été adoptée au montant de 16 220\$ plus taxes et qu'elle aurait dû être de 17 370\$ plus taxes.

**ATTENDU QUE** des montants additionnels ont été réclamés par Englobe :

- un montant de 86,25\$ plus taxes pour la demande de CA
- un montant de 2 300\$ pour la phase 1 pour 2 jours de supplémentaire afin de compléter la construction du puits et réaliser les essais de pompage (temps du technicien et les dépenses)

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Hélène Méthot  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant de 2 386,25\$ plus taxes;

**QUE** le solde à verser pour le total des contrats accordés par résolution est de 7 426,25\$.

2023.04.16.78

**Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement des comptes suivants :

1. Agrizone : 20.67
2. Croix rouge : 180
3. Jean Morneau : 57.49
4. Laboratoire H2lab : 254.96  
Laboratoire H2lab : 104.34 Total : 359.30
5. MRC Kamouraska : 6151
6. Société Via : 1151.95  
Société Via : 667.52 Total : 1819.47

Pour un total de : **8 587,93\$**

2023.04.17.79

**Relais pour la vie /Société canadienne du cancer**

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité que le conseil autorise un montant 100\$ à l'association du cancer de l'Est du Québec

2023.04.18.80

**Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

**ATTENDU QUE** la municipalité a conclu une entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix rouge le 11 février 2020;

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour les années 2022-2023;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier l'annexe B *description des services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier l'annexe D *frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la croix rouge lors d'intervention d'urgence* de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal autorise les modifications suivantes à l'entente :

- La durée de 4 ans (voir article 7.1)
- Un montant de 180\$ pour 2022-2023 (voir article 10.1)
- Annexe B
- Annexe D

**QUE** le conseil municipal

- Accepte le renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;
- Autorise M. le maire et la directrice générale à signer ladite entente ;
- Autorise le paiement au montant 180\$.

**Questions diverses**

- Résumé de la rencontre KamEst

**Correspondance** (voir liste) jointe

**Période de questions**

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2023.04.19.81

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Hélène Méthot que la séance soit levée à 20h48

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».